

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 14 décembre 2023 à 18h30 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 119/23	
L'an deux mil vingt-trois , le quatorze décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la salle des fêtes Saint Anne, Promenade Entre-Deux-Murs, à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; BOURRIER Anita ; MIELLE Patrick ; MECHE Ren�; CHAUDOUET Bernard (pouvoir VAILLANT Yves) ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE R�gis ; APERT Philippe ; CHAPPELLIERE St�phane (pouvoir OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; MEGA Vincent (pouvoir MAUCOLIN Marie-Jos�phine) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT R�mi (pouvoir MIOT Isabelle) ; PROJEAN Corinne (pouvoir CHABANET Lo�c) ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre (pouvoir JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; BOIGET Jacques ; SELLAL Edith ; BEGUINOT St�phane ; VOILLEQUIN Thomas ; CUNIER B�nigne (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; BELIGNE Charles ; DUMARTIN Patrice (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; DURY Anne-C�cile ; DELAITRE Marie-Jos�phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir BERNARD Roseline) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; DEMANGE Jo�l (pouvoir SIMON Armelle) ; GERBET Bruno (pouvoir COTHENET Lambert) ; SEMELET Philippe (pouvoir) ; CADET Florent) ; LENOIR Nicolas (Pouvoir LENOIR Samuel).	
Etaient excus�s : VAILLANT Yves ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; LENOIR Samuel ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert ; ROCOPLAN Edmond ; MAUCOLIN Marie-Jos�phine. JANNAUD Virginie ; MIOT Isabelle ; CHABANET Lo�c ; Corinne ; BERNARD Roseline ; SIMON Armelle ; BERTHENET Sylvie. ; CADET Florent ; RABIET Jean-Michel.	
Secr�taire de s�ance : VOLOT Jean-Claude	
Date de la convocation : 08/12/2023	
Quorum : 35	En exercice : 69
Pr�sents : 42	Pour : 33 (L'ensemble des conseillers communautaires)
Votants : 56	Contre : 9 (BLOT R�mi et son pouvoir ; BIQUET Sonia ; BEGUINOT St�phane ; VOLOT Jean-Claude ; BIDAUT Jean-Paul ; MEGA Vincent et son pouvoir ; APERT Philippe)
Pouvoirs : 14	Abstentions : 14 (VARNEY Patrick ; BELIGNE Charles ; RENARD Michel ; ANDRIOT Jean-Paul ; PROJEAN Corinne et son pouvoir ; DELAITRE Marie-Jos�phe ; VOILLEQUIN Thomas ; BIZINGRE R�gis ; CHAPPELLIERE St�phane et son

	pouvoir ; LAURENT Yoann ; CUNIER Bénéigne et son pouvoir).
--	--

URBANISME

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) tenant lieu de programme local de l'habitat ***Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3 concernant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

VU le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la délibération n°27/18 du 29 Mars 2018 portant prescription par la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°082/21 du 29 juin 2021 sur les modalités de concertations pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

VU l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement définit :

- *Les orientations générales des politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;*
- *Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles*

VU l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI H ;

CONSIDERANT que le projet de PADD du PLUI H de la Communauté de commune Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

AXE 1 : DES LEVIERS ECONOMIQUES EVIDENTS AFIN DE DEVELOPPER LA DEMOGRAPHIE

Orientation 1.1 : Développer le tissu économique local en anticipant les besoins des activités implantées et qui souhaitent s'installer sur le territoire

Orientation 1.2 : créer un tissu commercial local dynamique et diversifié

Orientation 1.3 : Encourager la diversification des modes de déplacements, en les sécurisant et en développant le maillage sur l'ensemble de la CCAVM

Orientation 1.4 : Encourager la mobilisation et le déploiement des énergies locales et renouvelables

AXE 2 : UN TERRITOIRE D'AGRICULTURE ET DE FORETS : UN SOCLE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER AU SERVICE D'UNE IDENTITE AFFIRMEE

Orientation 2.1 : Préserver le rôle éco-paysager de la Trame Verte et Bleue pour une biodiversité riche et une image de naturalité qualitative pérennisée

Orientation 2.2 : Placer la richesse paysagère au cœur du projet communautaire

Orientation 2.3 : Déployer une offre touristique respectueuse des ressources du territoire et axée vers le «ressourcement»

Orientation 2.4 : Valoriser l'activité et les productions agricoles, au cœur de l'économie et de l'identité du territoire

AXE 3 : D'UN ARCHIPEL A UNE COMPLEMENTARITE DE VILLAGES : DES DYNAMIQUES LOCALES A CONFORTER

Orientation 3.1 : Mettre en place les conditions d'un retour à une dynamique démographique positive pour l'ensemble de la CCAVM

Orientation 3.2 : Valoriser le patrimoine existant, vecteur d'identité

Orientation 3.3 : Elargir l'offre d'équipements et de services sur le territoire afin de réduire les «flux contraints» vers Langres ou Dijon

Orientation 3.4 : Affirmer une stratégie foncière à l'échelle de la CCAVM, et limiter les impacts des développements projetés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientation 3.5 : Œuvrer pour un développement résilient et cohérent avec la disponibilité des ressources

CONSIDERANT que le projet de PADD a été travaillé par les élus lors de plusieurs ateliers thématiques :

- Ateliers « habitat, fonctionnement urbain » les 12 janvier 2022 et 8 juin 2022
- Atelier « économie, tourisme et environnement » les 13 janvier 2022 et 23 juin 2022
- Atelier « agricole » les 28 septembre 2021 et 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de PADD, à la suite de ces ateliers a été présenté et débattu en conférence des maires les 24 novembre 2022 et 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 05 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les élus ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD ;

Après cet exposé, le Président déclare que le Débat s'instaure.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

- DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUIH en cours d'élaboration, débat formalisé par cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

Laurent AUBERTOT
2023.12.18 15:37:57 +0100
Ref:20231218_145001_1-1-O
Signature numérique
le Président